

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCoux à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne TONDUF à Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, Corinne COMMERNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 45

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

VOTE DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BÂTI, FONCIER NON BÂTI ET TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Eric BODEAU

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, il appartient à la Communauté d'Agglomération de voter un taux d'imposition sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les taux de fiscalités, dite « ménages », étaient fixés pour l'année 2022 comme suit :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%
- Taux TH résidence secondaire : 12.08%

1- Bases prévisionnelles 2023 état 1259 reçu le 21/03/2023 :

A compter de 2023, les collectivités peuvent moduler le taux de TH sur les résidences secondaires.

- Base foncière bâti additionnelle : 35 036 000 € (base 2022 = 33 027 205 €)
- Base foncière non bâti additionnelle : 936 600 € (base 2022 = 875 281 €)
- Taxe d'habitation résidences secondaires additionnelle : 4 384 765 €

(Base 2022 = 4 094 084 €)

Afin de compenser la perte de ressources générée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2020, l'Etat a transféré aux EPCI une fraction de TVA, fixée à ce jour à 5 331 408 €.

Il appartient à la collectivité de statuer sur les taux 2023 de foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation des résidences secondaires :

2- Proposition de taux pour 2023 :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%
- Taux TH résidence secondaire : 12.08%

3- Produit fiscal attendu (bases prévisionnelles état 1259 x taux proposés) :

- Produit attendu sur le foncier bâti : 1 548 591 € (2022 : 1 459 802 €)
- Produit attendu sur le foncier non bâti : 42 428 € (2022 : 39 650 €)
- Produit attendu sur la taxe d'habitation des résidences secondaires : 529 680 € (2022 : 494 565 €)

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et compte tenu de la réception de l'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales) postérieurement à l'élaboration du budget 2023, il conviendra d'actualiser les produits fiscaux attendus sur 2023, lors d'une prochaine décision modificative.

Considérant l'ensemble de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de fixer à 4.42% le taux de la taxe sur le foncier bâti pour l'année 2023,
- de fixer à 4.53% le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2023,
- de fixer à 12.08% le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Christophe Tournau



2



TAUX
FDL
2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	33 027 205	4,42		35 036 000	1 548 591	4,42	1 548 591
Taxe foncière non bâtie additionnelle	875 281	4,53		936 600	42 428	4,53	42 428
Taxe d'habitation additionnelle	4 094 084	12,08		4 384 765	529 680	12,08	529 680
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	7 462 313	32,59		7 732 000	2 519 859	32,59	2 519 859
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				2 120 699	Total	4 280 558

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		9	
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)			
Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)			
Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)			
(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux			

RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
5 331 408	232 470	787 361	23 560	448 691	0	-2 252 648	4 570 842

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
		4 570 842		

À GUERET Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques UN/ pour le Groupement,
 Luc ESTRUCH

À Guéret Le 14/04/23
 Pour la Préfecture,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

